



Secrétariat

Distr. générale
28 octobre 2014
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 23 octobre 2014, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la Norvège auprès
de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer ci-joint, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements sur l'objet spatial AISSat-2 (voir annexe).



Annexe

Données relatives aux objets spatiaux lancés par la Norvège*

AISSat-2

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2014-037G
Nom de l'objet spatial:	AISSat-2
Indicatif national/numéro d'immatriculation:	40075 (Numéro d'identification du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD))
État d'immatriculation:	Norvège
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	8 juillet 2014 à 15 h 58 mn 28 s UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Baïkonur (Kazakhstan)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	97,27 minutes
Inclinaison:	98,4 degrés
Apogée:	632 kilomètres
Périgée:	624 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial:	Suivi du Système d'identification automatique (AIS)
Date de désintégration/rentrée dans l'atmosphère/désorbitation:	Autour de 2038

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Site Web:	web.spacecentre.no/eng
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Centre spatial norvégien
Lanceur:	Soyouz-Fregat

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.